

Nantes, le 25 octobre 2022

Bureau de la gestion des affectations et des
temps partiels 1^{er} degré public

Dossier suivi par :
Gaëlle CARCREFF
Sophie LAVAL

Tél : 02.51.81.74.30 – 02.51.81.69.30
pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr

DSDEN 44
8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Mesdames, Messieurs les Instituteurs et les
professeurs des écoles du 1er degré public

S/C de Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale
et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

N° 2022-10-POLE1D44-DPE 1

**Objet : Note de service relative à l'organisation du mouvement
interdépartemental pour la rentrée scolaire 2023**

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Note de service « Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2023 » du 20 octobre 2022 publiée au BOEN n°40 du 27 octobre 2022

Annexe 1 : notice explicative sur les pièces justificatives à fournir

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement interdépartemental de la Loire-Atlantique pour la rentrée scolaire 2023-2024. Tous les enseignants souhaitant participer à ces opérations sont invités à lire le présent document dans son intégralité.

I) Conditions de participation

1) Dispositions générales

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2022 et aptes à exercer leurs fonctions.

2) Situations particulières

Peuvent aussi participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants du premier degré placés dans l'une des situations suivantes :

- **Les personnels placés en congé parental.** Si les enseignants obtiennent satisfaction, ils participent au mouvement départemental dans leur département d'accueil, afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Un mois avant la fin de leur période de leur congé, dans l'hypothèse où les enseignants souhaitent reprendre leurs fonctions, il leur appartient de déposer auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'accueil, une demande de réintégration.
- **Les personnels placés en congé longue maladie, congé longue durée ou disponibilité d'office.** Si les enseignants obtiennent satisfaction, ils ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du Conseil Médical Départemental du département d'accueil.

- **Les personnels placés en position de disponibilité** doivent, si leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès de leur département d'origine, afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.
- **Les personnels placés en position de détachement** doivent, dans l'hypothèse où leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès des services centraux du ministère (bureau DGRH B2-1), afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.
- **Les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée.** Le maintien sur ces postes n'est pas systématiquement assuré lors d'un changement de département. Les services académiques préserveront dans la mesure du possible le maintien sur ce type de poste si l'état de santé le justifie.
- **Les personnels sollicitant à la fois un changement de département et un congé de formation professionnelle**, doivent savoir qu'en tout état de cause, le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribuée par le département d'origine.

II) Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Les candidats à une mutation interdépartementale ont accès du 14 novembre au 7 décembre 2022 via le numéro **01.55.55.44.44** à une **plateforme info-mobilité ministérielle** chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.
- **Un comparateur de mobilité** qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département (<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>).
- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1^{er} degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>).

III) Procédure d'enregistrement des demandes

Les enseignant(e)s saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental. Pendant l'ouverture du serveur, ils peuvent également modifier et annuler leur demande.

Les enseignants peuvent demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Je vous invite à ne pas attendre le dernier moment pour saisir vos vœux en raison des risques d'encombrement du serveur.

A la fermeture du serveur, les candidats à la mutation reçoivent un accusé de réception dans sa boîte électronique I-Prof confirmant la réception de la demande par les services.

L'accusé de réception doit être impérativement imprimé, signé et renvoyé **au plus tard le mercredi 14 décembre 2022** avec les pièces justificatives à la DSDEN 44 – Division des Personnels Enseignants – Bureau de la gestion des affectations 1^{er} degré public - 8 rue du Général Margueritte - BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3 (cachet de la poste faisant foi) ou par mail pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr.

L'absence de confirmation de demande au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

Lors de la transmission des pièces justificatives (annexe 1), il est précisé que les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français. Il est également rappelé que **les pièces médicales doivent être transmises par voie postale sous pli confidentiel (Nom et Prénom de l'agent sur l'enveloppe). Ces pièces seront transmises au médecin de prévention par la Division des Personnels Enseignants.**

IV) Le calendrier des opérations de gestion

DATES	ACTIONS
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022	Ouverture de la plateforme Info Mobilité accessible entre 9H30 et 19H00 ☎ 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12H00 (heure métropole)	Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 7 décembre 2022 à 12H00 (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
Jeudi 8 décembre 2022	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par la DSDEN 44
Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmations de demande de changement de département (accusé de réception) et des pièces justificatives à la DSDEN 44 (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr). Les pièces médicales doivent être adressées sous pli confidentiel à la DSDEN 44.
	L'absence de transmission de la confirmation de demande de changement de département au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	Date limite de réception par la DSDEN 44 des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
Phase de consultation des barèmes	
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes dans Siam pour consultation par les enseignants
Du mardi 17 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023	Phase de sécurisation et examen par la DSDEN 44 des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignants.
Lundi 6 février 2023	Les barèmes sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Demande d'annulation de participation	
Vendredi 10 février 2023 au plus tard	Date limite de réception par la DSDEN 44 des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr)
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mardi 7 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

Je vous rappelle que les confirmations de demande de changement de département doivent être accompagnées des pièces justificatives qui vous sont rappelées en annexe. Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées par le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré public. Aucune demande ne doit être transmise directement à l'administration centrale.

Les candidats au mouvement interdépartemental obtenant satisfaction sont tenus de rejoindre leur nouveau département pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Patricia GALEAZZI